

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 114-842/19/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention passée entre la Région Sud et la Métropole pour le financement des renforts de services de transport routiers occasionnés par les travaux ferroviaires entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence - 2e phase

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 19/18181/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Les travaux ferroviaires du projet MGA2 (Marseille-Gardanne-Aix phase 2), conduits par la Région Sud – Provence – Alpes – Côte d'Azur et programmés sur 4 ans (2018 / 2021), ont imposé en 2018 des interruptions de circulation des trains, pour une période de 2 mois (juillet / août), puis pour les années 2019-2020-2021 une interruption de circulation des trains pour une période de 4 mois (juillet / octobre).

Par ailleurs et pour faciliter la mobilité globale des voyageurs sur le territoire, une tarification combinée (Pass Intégral) a été mise en place à partir de février 2018 par la Région et la Métropole, intégrant l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain, y compris les services TER. Indépendamment de la compétence des Autorités Organisatrices Région et Métropole ou des opérateurs, ces titres sont donc acceptés à bord des trains et des cars.

Dans un souci de garantie de la continuité du service public de transport offert, il a été proposé et approuvé en 2018 une convention par laquelle la Région subventionne les services supplémentaires mis en place par la Métropole au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

Sont particulièrement visés les services réguliers commerciaux de cars opérés entre Aix-en-Provence et Marseille, mais également des lignes secondaires concernées par les travaux sur l'ensemble de l'itinéraire :

- Ligne 50 (Aix / Marseille, direct par autoroute), renforcée avec des véhicules double-étages,
- L51 (Aix / Marseille, par RD8N),
- L53 (Aix - La Duranne / Marseille),
- L49 (Aix - Jas de Bouffan / Marseille - Arenc),
- L64 (Trets / Gardanne / Marseille),
- Ligne Pays d'Aix Mobilité 100 (Pertuis / Aix).

La convention initiale portait sur une subvention de 15 810 euros HT au titre de l'année 2018, soit pour 2 mois de travaux, correspondant à des renforts limités sur la période estivale.

Pour les années 2019 à 2021, les travaux portant également sur les mois de septembre et octobre et compte tenu de l'augmentation des fréquentations constatée en 2019, supérieures en moyenne à 15% sur

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

des périodes comparables, il a été prévu d'augmenter substantiellement l'offre de services et pour la Région de compenser la Métropole à hauteur de :

- 135 000 euros/HT pour la période de travaux (4 mois),
- 165 000 euros/HT pour la période hors travaux (8 mois).

Soit un montant forfaitaire annuel de 300 000 euros/HT au titre des années 2019, 2020 et 2021.

Au vu de l'exposé qui précède et de l'avenant à la convention annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée en 2018 entre la Région Sud – Provence – Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement des renforts de services de transports routiers occasionnés par les travaux ferroviaires entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence, 2^e phase (MGA2) avec une subvention annuelle forfaitaire de 300 000 euros/HT pour les années 2019, 2020 et 2021 au bénéfice de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention passée entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement des renforts de services de transport routiers occasionnés par les travaux ferroviaires (MGA2) entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence – 2e phase.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC